

PORTANT COMPOSITION DU JURY DU DIPLOME UNIVERSITAIRE
DE SOINS DENTAIRES SOUS SEDATION CONSCIENTE ET ANESTHESIE GENERALE

ANNEE UNIVERSITAIRE 2017/2018

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu l'article L613-2 du Code de l'Education ;

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne ;

ARRETE

Article 1 :

La composition du jury du Diplôme Universitaire « Soins Dentaires Sous Sédation Consciente et Anesthésie Générale » de l'UFR de Chirurgie Dentaire comme suit :

Martine HENNEQUIN, Président du jury, PU-PH

Denise FAULKS, Vice-président, PH

Membres du jury :

Nicolas DECERLE, MCU-PH

Valérie COLLADO, PH

Pierre-Yves COUSSON, MCU-PH

Article 2 :

Le Directeur Général des services de l'Université Clermont Auvergne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 23/04/2018

Le Président de l'Université Clermont Auvergne



Mathias BERNARD

Pae de l'égation,
Le Directeur Général des Services

François FAGUIS

- Transmis au contrôle de légalité le 24 AVR. 2018

- Publié le 24 AVR. 2018

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.